

**MONTANIDE ISA 28 R VG**
**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

**Nom commercial du produit** : MONTANIDE ISA 28 R VG  
**Code du produit** : 80041Z

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations** : Excipients pour produits pharmaceutiques, adjuvants pour vaccins vétérinaires.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur** : SEPPIC S.A.  
 22 Terrasse Bellini - Paris La Défense  
 92806 Puteaux CEDEX - France  
 Phone: +33(0)1 42 91 40 00  
 Fax: +33 (0)01 42 91 41 41

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : MSDSinfo.SEPPIC@airliquide.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**
**Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : FRANCE :  
 ORFILA  
 +33 (0)1 45 42 59 59

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : SEPIPROD.  
 Tél.: +33 (0)5 63 72 69 69

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Eye Dam. 1, H318  
 Asp. Tox. 1, H304

**Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]**

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : Xi; R41

**Dangers pour la santé humaine** : Risque de lésions oculaires graves.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Provoque des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

MONTANIDE ISA 28 R VG

**SECTION 2: Identification des dangers**

- Intervention** : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Contient du (de la)** : Polyoxyethylene C12-C18 alkyl ether ; Huile minérale.

**2.3 Autres dangers**

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- Manipulation** : REHOMOGENEISER AVANT EMPLOI. Usage vétérinaire uniquement. SI 2 PHASES HOMOGENEISER A 30°C.
- Stockage** : STOCKER A L'ABRI DE LUMIERE/GEL/CHALEUR/SOUS AZOTE.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

- 3.2 Mélanges** : Mélange
- Description du produit** : Anhydro mannitol ether octodecenoate. Solution. Huileuse.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Huile minérale. Polyoxyethylene C12-C18 alkyl ether	Propriétaire -	40 - 60 5 - 40	Xn; R65 Xi; R41  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.</b>	Asp. Tox. 1, H304 Eye Dam. 1, H318  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	[1] [1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail  
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la

**SECTION 4: Premiers secours**

- personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
nausées ou vomissements

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : En cas d'auto-injection accidentelle, demander immédiatement conseil à un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette. L'injection accidentelle ou l'auto-injection peut provoquer une forte douleur et une enflure, notamment en cas d'injection dans une articulation ou un doigt. L'injection accidentelle ou l'auto-injection peut, dans de rares cas, entraîner la perte du doigt atteint si un examen médical n'est pas effectué rapidement. Il est impératif de recourir à des soins médicaux dispensés par un spécialiste. Une incision et une irrigation rapides de la zone d'injection peuvent s'avérer nécessaires, notamment si la pulpe ou le tendon d'un doigt sont impliqués.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 4: Premiers secours

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.  
REHOMOGENEISER AVANT EMPLOI. Usage vétérinaire uniquement. SI 2 PHASES HOMOGENEISER A 30°C.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: 15 à 30°C (59 à 86°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
STOCKER A L'ABRI DE LUMIERE/GEL/CHALEUR/SOUS AZOTE.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Mesures de protection individuelles****Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

**Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée**

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire**

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect****État physique**

: Liquide.

**Couleur**

: Jaune., Jaunâtre., Incolore.

**Odeur**

: Inodore.



MONTANIDE ISA 28 R VG

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	:	>100°C
<b>Point d'éclair</b>	:	Vase clos: >100°C [Estimé.]
<b>Masse volumique</b>	:	0,85 à 0,9 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Solubilité</b>	:	Dispersible dans les substances suivantes: l'eau froide.
<b>Viscosité</b>	:	Dynamique: 30 à 40 mPa·s Cinématique (40°C): 0,198 cm <sup>2</sup> /s
<b>Température de mesure de la viscosité:</b>	:	20 °C

**9.2 Autres informations**

Les données reportées dans cette section ne tiennent pas lieu de spécifications.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	:	Le produit est stable.
<b>Conditions d'instabilité</b>	:	Tenir à l'écart des agents oxydants.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	:	Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	:	Aucune donnée spécifique.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	:	Aucune donnée spécifique.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Test	Dosage	Exposition
Huile minérale.	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	OCDE 403	>5266 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	OCDE 402	>3160 mg/kg	-
	DL50 Orale	OCDE 401	>5000 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non classé comme dangereux.**Irritation/Corrosion****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.

MONTANIDE ISA 28 R VG

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Huile minérale.	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Effets chroniques potentiels pour la santé

#### Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Test	Espèces	Exposition
Huile minérale.	Aiguë CE50 >10000 mg/l	ISO 10253 (2006)	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
	Aiguë CL50 >3193 mg/l	ISO 14669 (1999)	Daphnie - Acartia tonsa	48 heures
	Aiguë CL50 >1028 mg/l	OCDE 203	Poisson - Scophthalmus maximus	96 heures

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.



**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

	<b>ADR/RID</b>	<b>ADN</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	No.	No.
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<b>Transport avec les utilisateurs locaux</b> : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.			
<b>Autres informations</b>	-	-	-	-

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** : Non disponible.

MONTANIDE ISA 28 R VG

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.

#### Réglementations nationales

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## SECTION 16: Autres informations

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam. 1, H318 Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions H abrégées** : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
 Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1

**Texte intégral des phrases R abrégées** : R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
 R41- Risque de lésions oculaires graves.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : Xn - Nocif  
 Xi - Irritant

#### Historique

**Date d'impression** : 10/11/2015.

**Date d'édition/ Date de révision** : 10/11/2015.

**Date de la précédente édition** : 10/11/2015.

MONTANIDE ISA 28 R VG

## SECTION 16: Autres informations

Version : 1

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont données à titre indicatif ; elles sont basées sur l'état des connaissances de SEPPIC\* relatives au produit à la date indiquée ci dessus. Elles s'appliquent au produit en l'état, conforme aux spécifications fournies par SEPPIC\*.

En cas de combinaisons de mélanges ou de transformation du produit, il est de la seule responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Etant donné que l'utilisation de ces informations est en dehors du contrôle de SEPPIC\*, SEPPIC\* ne donne aucune garantie, implicite ou expresse, et n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation de ces informations et du produit de l'utilisateur. SEPPIC\* étant SEPPIC S.A. et ses filiales (adresses disponibles sur [www.seppic.com](http://www.seppic.com) )